

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 37

DATE DE LA CONVOCATION

13 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

13 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 211/2018Passation d'un acte
authentique en la forme
administrative-
Transfert des biens en pleine
propriété du SIVU des
Canonettes à la CCVBA

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le dix-neuf décembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de Saint-Rémy de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM, Aline PELISSIER, Bernard WIBAUX, Gérard GARNIER, DELON Pascal, Michel GALLE, Hervé CHERUBINI, Nadia ABIDI, Danièle AOUN, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Jacques GUENOT, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Gisèle PERROT-RAVEZ, Denise VIDAL, GESLIN Laurent, SAUTEL Jack, Marie-Pierre CALLET, Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Maryse BONI, Michel CAVIGNAUX, Pascale LICARI, Jean-Denis SANTIN, Jean MANGION, Jacques JODAR, Inès PRIEUR DE LA COMBLE,

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Régis GATTI, Michel FENARD, Anne GAZEAU-SECRET, Stéphane GUIGNARD, Henri MILAN, Sylvette SCIFO-ANTON, Christine GARCIN GOURILLON, Gilles BASSO, Benoit VENNIN, René FONTES

Procurations :

- Monsieur Gilles BASSO à Madame BONI
- Monsieur Benoit VENIN à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Régis GATTI à Madame Pascale LICARI
- Monsieur Stéphane GUIGNARD à Monsieur Jacques GUENOT
- Madame Sylvette SCIFO-ANTON à Monsieur Michel GALLE
- Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Gérard GARNIER
- Monsieur René FONTES à Madame Aline PELISSIER
- Madame Christine GARCIN GOURILLON à Monsieur Jack SAUTEL

Secrétaire de séance : LAURENT GESLIN

La séance se poursuivant..... Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence *eau potable* à la Communauté de communes entraîne la substitution de plein droit de l'intercommunalité au SIVU des Canonettes inclus en totalité dans son périmètre.

Dans ce cadre, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVU sont transférés de plein droit à la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que la mutation d'un droit immobilier doit impérativement être constatée par un acte authentique, administratif ou notarié et doit obéir à un formalisme très précis pour que le service de publicité foncière procède à sa publication.

Monsieur le Président souligne que l'acte authentique régulièrement publié est ainsi opposable aux tiers, c'est à dire que l'acte produit pleinement ses effets et pas seulement aux signataires.

Monsieur le Président indique que le SIVU réalise les opérations de fin d'exercice et qu'il convient à présent de procéder au transfert des biens à la Communauté de communes.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 19 décembre 2018

(Suite)

Vu le code general des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-13, L. 2241-1, L. 5211-1 et L. 5214-21,

Vu le code general de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2017 relatif à la fin d'exercice des compétences du SIVU des Canonettes, et notamment son article 3.

Monsieur le Président ajoute qu'il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Communauté de communes, conformément à l'article L 1311-13 du code general de la propriété des personnes publiques. Il ajoute que ce pouvoir ne pouvant pas être délégué, il importe que l'organe délibérant désigne un autre de ses membres pour signer cet acte en même temps que le cocontractant, en l'occurrence le Président du SIVU des Canonettes, et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

Monsieur le Président donne alors lecture des parcelles visées par cette cession à titre gratuit puisque liées à un transfert de compétences, parcelles situées en partie sur les Baux de Provence et en partie sur Fontvieille.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de procéder à la cession par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Président, ce dernier propose au Conseil communautaire de désigner le Vice-Président qui sera chargé de le signer.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le transfert en pleine propriété à titre gratuit des biens immobiliers du SIVU des Canonettes tels que listés en pièce annexe de la présente délibération ;
- **autoriser** le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers ;
- **désigner** Laurent GESLIN pour signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- **dire** que la cession et le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, produiront leurs effets à la date de la signature de l'acte authentique en la forme administrative ;
- **préciser** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes et que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget eau potable – DSP ;
- **préciser** que la présente délibération sera notifiée au SIVU des Canonettes.

AR PREFECTURE

013-241300375-20181219-DEL211__2018-DE
Regu le 14/01/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 19 décembre 2018

(Suite)

La liste des parcelles, les copies des fiches hypothécaires et les relevés de formalités sont joints en annexe de la présente délibération.

Par : **POUR** 37 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.